

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

Présents : Mme BOYAT Sylvie

Mrs BOINNARD Cyril, DELERCE Olivier, MENOUD Julien, MORAND Jean Claude et MUDRY Stéphane.

Excusés : Mr JOSSERAND Jean-François, Mr DUPONT Éric

Absents : Mme DWORAK Bogéna

Sylvie BOYAT se propose comme secrétaire de séance qui s'ouvre à 14h45.

Le Compte-rendu de la séance du 15 février 2019 est approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité.

1. Mot du Maire :

Le Maire Jean Claude MORAND présente l'ordre du jour.

2. Dossier école :

Lors du marché de maîtrise d'œuvre, un seul dossier a été déposé : Atelier DELERCE.

Le CM délibère favorablement sous condition d'obtenir :

- L'attestation fiscale de moins de 6 mois
- L'attestation de vigilance (URSSAF) de moins de 6 mois

Le dossier présenté pour la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n'est pas recevable : la Région ne finance que des projets à hauteur de 150 000 / 200 000 € HT dans le cadre d'aide aux communes rurales (Contrat Plan Ruralité 2^{ième} génération).

Monsieur le Maire propose un nouveau dossier d'extension de l'école 1^{ère} tranche 2019 (Terrassement/maçonnerie) d'un montant de 255 000.00 €uros H.T et propose de demander une subvention de 75 000.00 €uros auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vote : Pour : 6 / 6.

3. Urbanisme :

Trois Permis de Construire sont étudiés :

- MENOUD Julien (Julien Menoud sort de la salle du Conseil)

Adresse : 55 Chemin de la Bronne

Références cadastrales : B 1101 – 1102 – 3538

Objet : Construction d'un garage et atelier

Observations :

- Places de parking : 3 par habitation
- Taxe de raccordement aux égouts sera demandé lors du changement éventuel de destination des locaux
- Compteur d'eau ISOTHER en limite de propriété
- Les branchements aux réseaux seront faits par une entreprise agréée par la commune
- Séparation des eaux pluviales et des eaux usées ; Création d'un puits perdu pour les eaux pluviales avec canalisation du trop-plein vers les eaux pluviales
- Réseaux EDF et PTT en souterrain

- Aucune clôture ne pourra être installée sans l'obtention d'un arrêté d'alignement.
- **Dans le cadre de la défense incendie, un abonnement d'eau sera facturé**
- **Tout changement de destination du local devra faire l'objet d'une Déclaration Préalable.**

Avis : Favorable en respectant les observations

- BOINNARD Eddy

Adresse : 152 Route de Sous-Seytroux

Références cadastrales : A 2824

Objet : extension pour un local technique et un garage

Observations :

- Places de parking : 3 par habitation
- Compteur d'eau ISOTHER en limite de propriété
- Les branchements aux réseaux seront faits par une entreprise agréée par la commune
- Séparation des eaux pluviales et des eaux usées ; Création d'un puits perdu pour les eaux pluviales avec canalisation du trop-plein vers les eaux pluviales
- Réseaux EDF et PTT en souterrain
- Aucune clôture ne pourra être installée sans l'obtention d'un arrêté d'alignement.
- **L'intéressé devra prendre en compte le réseau d'assainissement situé du côté de l'extension.**

Avis : Favorable en respectant les observations

- COLLET Michel

Adresse : Route de Malaliutaz

Références cadastrales : A 2990

Objet : Construction d'une habitation

Observations :

- Places de parking : 3 par habitation
- Compteur d'eau ISOTHER en limite de propriété
- Les branchements aux réseaux seront faits par une entreprise agréée par la commune
- Taxe de raccordement au réseau d'assainissement : 3 200 €
- Taxe de branchement au réseau d'eau : 350 €.
- Séparation des eaux pluviales et des eaux usées ; Création d'un puits perdu pour les eaux pluviales avec canalisation du trop-plein vers les eaux pluviales
- Réseaux EDF et PTT en souterrain
- **En cas d'extension du réseau ENEDIS, les travaux devront être pris en charge par les propriétaires (et non par la Commune).**
- Aucune clôture ne pourra être installée sans l'obtention d'un arrêté d'alignement.

Avis : Favorable en respectant les observations

Le vendredi 15 mars, la commission d'urbanisme s'est réunie pour étudier :

- Un Permis de Construire :

- RMR Alpin

Lieu-dit : Le Crêt

Références cadastrales : A 2205 – 2598

Objet : Construction

Observations :

- Places de parking : 3 par logements
- Assainissement dans le réseau collectif par pompe de relevage
- Les branchements aux réseaux d'eau et d'assainissement, sur le domaine public, seront faits par une entreprise agréée par la commune
- Compteur d'eau ISOTHER en limite de propriété
- Séparation des eaux pluviales et des eaux usées ; Création d'un puits perdu pour les eaux pluviales
- Taxe de raccordement au réseau d'assainissement : 3 200 €
- Taxe de branchement au réseau d'eau : 350 €
- Réseaux EDF et PTT en souterrain

- **En cas d'extension du réseau ENEDIS, les travaux devront être pris en charge par les propriétaires (et non par la Commune).**
- **Les accès aux parcelles devront être conformes aux demandes de la Commune.**
- **Un recul de la construction de 3 m, par rapport à l'alignement demandé par la Mairie, est à prévoir.**

Avis : Favorable en respectant les observations données.

- Un Permis d'Aménager :

- BOINNARD Michel

Lieu-dit : Le Crêt

Références cadastrales : A 2044 – 2095

Objet : Permis de lotir

Observations :

- Places de parking : 3 par logement
- Les branchements aux réseaux seront faits par une entreprise agréée par la commune
- Raccordement au réseau collectif : le raccordement au réseau d'assainissement se fera soit vers la route communale en bas du terrain (avec autorisation écrite des propriétaires des terrains traversés) soit vers l'accès au terrain
- Raccordement obligatoirement au collecteur public, suivant les directives communales.
- Les branchements aux réseaux d'eau et d'assainissement, sur le domaine public, seront faits par une entreprise agréée par la commune
- Taxe de raccordement au réseau d'assainissement
- Taxe de branchement au réseau d'eau
- **Un compteur général d'eau sera posé sur le réseau d'eau communal (au départ du réseau créé).**
- Les compteurs d'eau devront être installés en limite de propriété dans un regard ISOTHER.
- Les raccordements au réseau d'eau feront l'objet de taxes de branchement.
- Séparation des eaux pluviales et des eaux usées ; Création d'un puits perdu pour les eaux pluviales avec canalisation du trop-plein vers les eaux pluviales
- Réseaux EDF et PTT en souterrain
- Lors de la précédente demande et suite à l'avis d'E.R.D.F., une participation financière sera demandée pour le raccordement au réseau électrique
- L'accès sur la voie communale sera réalisé suivant les directives communales.
- Aucune clôture ne pourra être installée sans l'obtention d'un arrêté d'alignement.
- **Les intéressés devront prendre en compte la défense incendie.**
- **Le déneigement sera à la charge des intéressés.**
- **Il faudra prévoir de poser l'ensemble des boîtes aux lettres au départ de la voie privée.**

Avis : Favorable en respectant les observations données.

Fin : 15 h 20